



**PROGRAMME DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE
OUVERTE N° O37/OP/2023**

**ETUDE ARCHITECTURALE, CONCEPTION ET SUIVI DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LA COMMUNE DE MTALSSA**

PROVINCE DE DRIOUCH

A/ ENONCE DE L'OBJECTIF RECHERCHE PAR LA CONSULTATION ET L'EXPOSE DES ASPECTS IMPORTANTS A CONSIDERER :

Le projet à réaliser consiste en la construction d'un centre culturel à la Commune de Mtalssa, Province de Driouch.

L'objectif de la présente consultation architecturale est de sélectionner la meilleure offre architecturale en adéquation avec le programme et le budget du projet en question et de confier à son auteur par la suite le suivi et le contrôle de son exécution.

Le projet à réaliser : construire un établissement culturel qui viendra renforcer l'infrastructure culturelle de la région et d'animer la vie locale.

Impact du Projet :

- Renforcement de l'infrastructure culturelle à la Région de l'Oriental ;
- Création d'un espace pour l'animation culturelle, Ateliers d'apprentissage, Salles d'exposition culturelle et salle des spectacles pour la Province de Driouch ;
- Animer la vie locale.

B/ DESCRIPTION DU CONTEXTE D'INTERVENTION AVEC ENONCE DES DISPOSITIONS URBANISTIQUES ET REGLEMENTAIRES :

Après le maître d'ouvrage, l'architecte est l'intervenant clé qui assure la conception architecturale du projet pour répondre aux besoins du maître d'ouvrage sur le plan programme et fonctionnalité des différentes composantes du projet. Il veille sur le contrôle des réalisations et prend contact avec les autres partenaires de l'administration pour requérir des informations sur le projet.

L'architecte doit également veiller à inscrire le projet dans son environnement, tout en respectant les règles de l'urbanisme et l'architecture de la Région ainsi que les normes techniques de l'administration à savoir :

- L'originalité, la pertinence, et l'intelligence créative de la partie architecturale.
- Le projet proposé doit également respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'accessibilité et l'adaptabilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.
- Le projet proposé doit prendre en considération les normes de construction selon le style marocain.
- L'insertion du projet dans le terrain et le respect des dispositions urbanistiques.
- La protection de l'environnement.
- Le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ainsi que le respect des normes de construction.

En phase des études, il est chargé d'établir les documents suivants, tout en respectant le programme du maître d'ouvrage :

- L'Avant-Projet Sommaire ;
- Le dossier d'autorisation de construire en collaboration avec le maître d'ouvrage ;
- L'Avant-Projet Détaillé ;

- Le Projet d'Exécution ;
- Le Dossier de Consultation des Entreprises ;

En phase de travaux, il est maître d'œuvre du projet et chargé de :

- Piloter le projet et coordonner les travaux entre les différents intervenants dans la réalisation dudit projet ;
- Présenter à l'Administration un planning des travaux établi par l'Entreprise et approuvé par ses soins et par le B.E.T. ;
- Organiser les réunions de chantiers ;
- Informer l'Administration par courrier et par envoi régulier des P.V. de réunion de chantier ;
- Veiller à la conformité des plans ;
- Examiner et approuver en commission les échantillons des matériaux présentés.
- Régler tous les problèmes de chantier en coordination avec les autres intervenants au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- Assurer le rôle d'interlocuteur de tous les intervenants avec l'Administration en vue de l'informer ou de lui demander l'assistance pour régler un problème donné ;
- Assurer la prise d'attache en présence du B.E.T., et de l'entreprise et durant toutes les phases des travaux ;
- Vérifier et signer les décomptes mensuels, attachements et métrés correspondants. Une fois vérifiés, signés et approuvés par ses soins, l'Architecte envoie ces décomptes à l'Administration pour mandatement (accompagnés de ses notes d'honoraires).
- Convoquer et assister aux réceptions provisoires et définitives des travaux.
- Etablir le rapport de fin des travaux.

C/ DEFINITION DETAILLEE DES COMPOSANTES DU PROJET ET DE SA CONSISTANCE :

1- Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux à réaliser est de : 15 658 500,00 DH HT (quinze millions six cent cinquante-huit mille cinq cents Dirhams hors taxes) y compris les aménagements extérieurs.

2- Consistance du programme :

Le projet objet de la présente consultation sera construit sur une superficie de : 6500 m²

Programme fonctionnel et technique pour le centre culturel

	Les composants	Nombre	Surface en m ²	Spécificité
	Hall d'accueil	1	75	
ESPACE EXPOSITION	Galerie d'exposition	1	75	
	Entrepôt annexe galerie	1	20	

ESPACE LECTURE	Salle pour adultes	1	165	
	Salle pour enfants	1	100	R. D. C.
	Espace multimédia	1	45	
	Salle de manutention	1	25	
ESPACE THEATRE	Salle de théâtre avec gradin	1	300	
	Scène	1	165	
	Loges individuelles avec sanitaires et douche	2	30	
	Loges collectives avec sanitaires et douche	2	55	
	Salle de répétitions	1	50	
	Régie	1	25	
	Local technique	1	20	
	Dépôt	1	60	
	ESPACE ADMINISTRATION	Bureaux administratifs et Archive	1	100
Salle de conférence et de séminaires		1	120	
ATELIERS	Atelier des arts dramatiques	1	80	
	Atelier des arts plastiques	1	60	
	Salle d'éducation musicale	1	100	
AUTRES	Blocs Sanitaires pour hommes	2	40	Pour les deux niveaux
	Blocs Sanitaires pour femmes	2	40	
	Blocs Sanitaires pour PMR	1	20	R. D. C.
	Amphithéâtre de plein air	1	1000	
AMENAGEMENT EXTERIEUR	Mur de clôture + Parking + Espace Vert + ...			Surface à titre indicatif
Estimation totale des travaux (HT)			15 658 500,00 DH	

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) prévu pour ce projet détaillera toutes les composantes du projet et de répartition du programme.

Le marché sera établi en lot unique et comprendra l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans les limites du budget alloué à ce projet.

Le programme prévoit l'allocation de primes aux trois projets les mieux classés parmi les projets retenus, conformément au paragraphe 5 de l'article 95 Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics .

- Le titulaire du contrat : 20 000 Dhs
- Le deuxième : 15 000 Dhs
- Le troisième : 10 000 Dhs

La prime octroyée au lauréat titulaire du contrat d'architecte est déduite des honoraires qui lui sont dus au titre dudit contrat.

Les travaux qui seront exécutés sont comme suit :

- Travaux de Terrassement - Gros Œuvres ;
- Travaux d'étanchéité ;
- Travaux revêtements ;
- Menuiserie Bois, Aluminium, Métallique Et Inox ;
- Faux plafond
- Electricité -Lustrerie ;
- Plomberie Sanitaire Protection Incendie ;
- Peinture Vitrerie ;
- Aménagement Extérieure ;

3- Annexes :

- Plan de situation
- Note de renseignement

Architect de l'administration

Anas LAMNIDI
Architecte